

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.

THURSDAY, DECEMBER 10, 1772.



NOMB. 414  
LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.

JEUDI, le 10 DECEMBRE, 1772.

STOCKHOLM, August 18.

**T**HIS Day the States were assembled in Pleno extraordinary, when an Extract of the Secret Committee's Protocol was read, containing an Account, that the Garrison of Christianstadt, in Schonen, had revolted, and made itself Master of the Fortrefs, headed by one Hellichius, a Captain in the said Garrison; and that, as this Affair may have dangerous consequences, the Secret Committee has, for the better Security of this Capital, ordered one Battalion of the Regiment of Upland, and one of that of Sudermania, to march hither, and the Cavalry of the Burghers to patrol in the Night. Senator Funck, and General Pecklin, are also sent down to Schonen, empower'd to assemble the Troops, and take such Measures as shall be found necessary to reduce the revolted Garrison, and restore the public Tranquility.

Several of the Members of the Secret Committee having absented themselves for a long Time, new ones have been elected in their Places; among which are General Pecklin, Count Dohna, Baron Gronhagen, Baron Bror Cederstrom, Lieutenant-Colonels Peter Schonstrom and Vicken.

August 21. Yesterday Morning a Paper was laid upon the Table, in one of the Apartments of the Palace, for all those to subscribe, who are willing to swear fidelity to the King; and it is said, that the Number of Subscribers has been very large.

LONDON,

September 3. A letter from Madrid mentions, that a treaty is negotiating there between the Courts of Spain and France, couriers are continually passing and repassing; and frequent councils are held at the Escorial, at which the French Ambassador always attends.

They write from Paris, that a great misunderstanding now subsists between that Court and Russia.

Letters from Cadiz say, that the Artificers are working with great diligence in the several seaports of Spain on a number of vessels, which when ready for sea, are to be sent to the West Indies.

The Disputes and Discontents of the unhappy Natives of Poland, and the States who have assumed a Power of dividing their Country, will at last involve Europe in a general War. The Court of Vienna is jealous of the Russian Power; and the Emperor does not relish the Arrogance of the Emperor. The Turks assume new Spirits upon this Event, and will join the Germans against the Russians.

The Views of the Court of France, in Respect to Corsica, must undoubtedly rouse the English and Spanish Ministry to oppose them, or else their Pusillanimity is not to be paralleled. The French intend making that Island a Repository of Marine Stores; the Shores are to be covered with Dockyards, and the building of Ships is to be their chief Object. The Consequences of which are obvious. The Island must be strongly fortified, to protect their Works; and, as their naval Force increases, consequently so will their Strength; they will engross all the Levant Trade, and be able to support their Title to it with any Power in Europe; and perhaps, when they find their Force sufficient, may encroach upon, or drive us and other Nations from more valuable Branches of Trade.

The approaching Congress, to settle the Affairs of Poland, causes much Speculation. Many People imagine that the King will be intirely divested of his Kingdom; and that it will be afterwards under a Republican Form of Government. Whilst others (and those much the greater Part) think that it will be equally divided between the Prussians, Germans, and Russians. However, all seem to agree, that if the King is restored, he will hold his Dominions under one of all of the above-mentioned Powers.

By Letters from France we are informed, that the Court of Versailles is under great Embarrassment on Account of the late Interview between the Emperor of Germany and the King of Prussia, which they apprehend in its Consequences to be dangerous to the Tranquility of Europe. The Invasion of the Kingdom of Poland, which followed their first Conference, and the Partition of that Kingdom that is likely soon to take place after this, is the more alarming, as the Power of these two Potentates being thereby rendered formidable, their Union, it is feared, will produce an Alteration in the System of Europe, to which the Grandeur of France will probably be made the first Sacrifice. The Duchies of Lorraine and Bar, the Province of Alsace, and the Towns that have been wrested from the Imperial Diadem in Flanders, are Objects which the Emperor must have in View. While the Claims of his Prussian Majesty on Great-Britain, will, on the other Hand, furnish a Pretence for that enterprising Monarch to fall upon Hanover, in order to add that Electorate to his other Territories. Thus these two Potentates, say the French, by adding Territory after Territory to their Dominions, will become the Arbiters of Europe.

The Court of France, from these Motives, are incessantly pressing the Court of London to interpose in Time, in Order to prevent the Dismemberment of Poland.

September 4. They write from Dantzick, that the French and Spanish agents have been for upwards of two months there purchasing ship-timber, and other materials for building. It is computed they have laid out upwards of 300,000l. with the timber-merchants at Stettin and Dantzick.

During the late contested election for the county of Wilts, an Inn-keeper's wife, unwilling to lose the golden opportunity of drinking at free cost, indulged her fondness for liquor to such excess, that she was obliged to retire to her bed, where she was soon after found, actually dead. On the maid's acquainting her master with the sad event, he coolly asked, "And are you sure she's dead? And does the poor soul lie easy? Hush, then! don't

STOCKHOLM, le 18 Août.

**A**UJOURD'HUI les Etats s'assemblerent, et il fut lu un extrait du protocole du comité secret, contenant que la garnison de Christianstadt, dans Schonen, s'étoit revoltée et rendue maîtresse de la forteresse, aiant en tête un nommé Hellichius, Capitaine dans la dite garnison; et comme cette affaire peut avoir des conséquences dangereuses, le comité secret a, pour la plus grande sûreté de cette capitale, mandé un bataillon du régiment d'Oulans, et un de celui de Sudermanie, et a ordonné que la cavallerie des Bourgeois seroit la patrouille la nuit. Le Sénateur Funck et le Général Pecklin sont aussi envoyés à Schonen, autorisés d'assembler les troupes, et pour prendre telles mesures qui seront trouvées nécessaires pour réduire la garnison revoltée, et rétablir la tranquillité publique.

Plusieurs des membres du comité secret s'étant absentes longtems, il en a été élu de nouveaux à leurs places; parmi lesquels sont le Colonel Pecklin, le Comte Dohna, le Baron Gronhagen, le Baron Broror Cederstrom, les Lieutenans Colonels Pierre Schonstrom et Vicken.

Le 21 Août. Hier matin il fut mis un papier sur la table dans un des appartemens du palais, pour que tous ceux qui veulent prêter serment de fidélité au Roi le signent; on dit que le nombre des soucrivans a été très considerable.

LONDRES,

Le 3 Septembre. Une lettre de Madrid mentionne, qu'il s'y négocie un traité entre les cours d'Espagne et de France, des couriers passent et repassent continuellement; et il se tient des Conseils fréquens à l'Escoriale, auxquels l'Ambassadeur François se trouve toujours.

On écrit de Paris, qu'il subsiste une grande mésintelligence entre cette cour et la Russie.

Des lettres de Cadix disent, que les ouvriers travaillent avec beaucoup de diligence dans les différens ports d'Espagne sur un nombre de vaisseaux, qui, aussitôt qu'ils seront prêts pour la mer, doivent être envoyés aux Indes Occidentales.

Les disputes et mécontentemens des malheureux natifs de Pologne, et les états qui se sont arrogés le pouvoir de diviser leur pais, envelopperont enfin l'Europe dans une guerre générale. La cour de Vienne est jalouse de la puissance Russe; et l'Impératrice ne voit point avec plaisir l'arrogance de l'Empereur. Les Turcs tirent un nouveau courage de cet événement, et se joindront aux Allemands contre les Russes.

Les vûs de la cour de France, à l'égard de Corse, engageront indubitablement les Ministres Anglois et Espagnols à s'y opposer, ou leur pusillanimité n'a point de parallèle. Les François ont dessein de faire de cette île un arsenal de marine; les rives doivent être couvertes de chantiers, et leur objet principale doit être de construire des navires. Les conséquences sont aisées à prévoir. L'île doit être bien fortifiée pour protéger leurs travaux; et l'augmentation de leur marine augmentera par conséquent leur force; ils s'approprieront tout le commerce du Levant, et seront en état de soutenir le droit qu'ils y auront avec aucune puissance de l'Europe; et peut-être, lorsqu'ils se trouveront assez forts, ils pourront s'emparer des branches de commerce les plus avantageuses à l'exclusion des autres nations.

Le congrès approchant, pour régler les affaires de Pologne, cause beaucoup de spéculation. Beaucoup de gens pensent que le Roi va être entièrement dépossédé de son royaume; et qu'il sera après sous une forme républicaine de gouvernement. Tandis que d'autres (et le plus grand nombre) pensent qu'il sera partagé également entre les Prussiens, les Allemands et les Russes. Toutefois, tout semble s'accorder, que si le Roi est rétabli, il tiendra ses Etats sous une de toutes les puissances sus-mentionnées.

Nous sommes informés par des lettres de France, que la cour de Versailles est dans de grands embarras par rapport à la dernière entrevue entre l'Empereur d'Allemagne et le Roi de Prusse, qu'elle appréhende dans ses conséquences être dangereuse à la tranquillité de l'Europe. L'invasion du royaume de Pologne, qui suivit leur première conférence, et la division de ce royaume, qui semble avoir lieu bientôt après celle-ci, est d'autant plus allarmant que la puissance de ces deux Potentats étant par-là rendue formidable, leur union, à ce qu'on craint, produira un changement dans le système de l'Europe, auquel la grandeur de la France sera la première sacrifiée. Les duchés de Lorraine et de Bar, la province d'Alsace, et les villes qui ont été arrachés du diadème Impérial en Flandre, sont des objets que l'Empereur doit avoir en vû. Tandis que les prétentions de sa Majesté Prussienne sur la Grande-Bretagne fourniront d'autre côté un prétexte à cet entreprenant Monarque de tomber sur Hanovre, pour ajouter cet Electorat à ses autres territoires. Ainsi ces deux Potentats, disent les François, en ajoutant territoire sur territoire à leurs états, deviendront les arbitres de l'Europe.

La cour de France, par ces motifs, presse incessamment la cour de Londres d'interposer à tems, pour prévenir le démembrement de la Pologne.

Le 4 Septembre. On écrit de Dantzick, que les agens François et Espagnols achètent là depuis plus de deux mois du bois de construction et autres matériaux pour construire. On compute qu'ils ont acheté pour plus de £300,000 Sterling des marchands de bois à Stettin et à Dantzick.

Pendant la contestation de la dernière election pour le comté de Wilts, la femme d'un cabaretier ne voulant point perdre une si bonne occasion de boire sans qu'il lui en coûtât rien, indulgea la passion qu'elle avoit pour la boisson à un tel excès qu'elle fut obligée de se jeter sur son lit, où elle fut bientôt trouvée actuellement morte. Sur l'information que donna la servante à son maître de ce triste accident, il demanda froidement, "et êtes-vous sûre qu'elle soit morte? Et la pauvre créature est-elle tranquille? Hé bien, ne

"disturb her; and if she's as easy to-morrow morning, I would not change  
"wives with any man in the county of Wilts."

It is imagined that the share a certain enterprising Monarch is well known  
to have had in the late revolution in Sweden, will not only draw upon him  
the jealousy, but the chastisement of some very formidable powers.

It is whispered that a certain unfortunate Monarch is preparing to make a  
Visit incog. to this Kingdom; imagining, that a personal Representation of  
his Wrongs and Indignities will doubly interest all good Men in his Cause.

A Variety of Letters by Yesterday's French Mail, confirm the Report of a  
very great House having failed in Cadiz, to the Amount of 8,000,000 of  
Dollars, and upwards; that is to say, nearly Two Millions Sterling.

The Duke of Parma has ordered a Box to be placed in a public Part of  
his Palace, into which any of his Subjects may throw their Petitions. Such  
as request a particular Audience may obtain it.

The Portugal Trade, which some Years since used to produce above a  
Million a Year in Favour of England, does not now amount to above One  
Hundred Thousand Pounds per Annum.

September 5. The unexpected Revolution in Sweden is confidently at-  
firmed to be the deep-laid Scheme of the King of Prussia, to which he easily  
brought his Nephew, the young King, to accede. The Event of this Plan  
has answered the ambitious Projects of his Prussian Majesty, who will now,  
in Fact, from his great Influence over the youthful Monarch, reign in Swe-  
den as powerfully as in his own Country. The Swedes in the last War  
took Part against Prussia (by the Power of the States in Opposition to the  
Desires of the late King) but, by this important political Stroke, the cun-  
ning Frederick has secured himself from any such Circumstance in any fu-  
ture War.

They write from Leghorn, that the French are cutting down whole For-  
ests in the Island of Corsica, for naval Ship-timber to be exported to Mar-  
seilles, Brest, Rochfort, and Toulon.

Orders are issued for the Officers belonging to the Garrisons in Great-  
Britain and Ireland, to repair immediately to their respective Stations.

September 7. We are informed, that as an Inducement for Persons of Abi-  
lities to undertake the Government of Ireland, the Salary is to be augmented  
to the future Vice-roy from 20,000l. to 24,000l. per Annum, to support  
with Dignity and Reputation that important Office.

September 23. The following Removes and Promotions, is said, are determined on in  
North America. viz; Edward Manwaring, Esq; to be Comptroller of the Customs at New  
Haven, in the room of George Mills, Esq; who is to be established Clerk of Exports and  
Imports at Boston, in the room of Mr. Thomas Irving, advanced to the Collectorship of  
Quebec, in the room of Thomas Ainslie, Esq; who is to be a Commissioner at Boston,  
in the room of John Robinson, Esq; nominated to the office of Chief-Justice in Eyre,  
for the new Colony of Wales, going on upon the Ohio.

The Sale of Mr. GALLWEY's Lot of Ground and House was put off last  
Tuesday, on Account of the Holy Day; but will be peremptorily sold on Friday  
the 18th Instant, at 10 o'Clock in the Morning, at Simpson's Coffee-House.

#### ADVERTISEMENTS.

### The PUBLIC CONCERT

OF Mr. WILLIAM DE VAUT-COURT, Master and Setter of Musick, formerly  
Deputy Library-keeper to the Royal Academy of Musick at Paris, and one of his  
Most Christian Majesty's Concert, will begin at 6 o'Clock in the Evening, on Tuesday  
next the 15th Instant, at Mrs. Crofton's Assembly-Room, in the Upper-Town.

Tickets to be had at Mr. Prenties's, and at Mr. Simpson's and Mrs. Crofton's in  
the Lower-Town, at Half a Spanish-Dollar each.

He also informs the Public, That he has for Sale the Rudiments of vocal and instru-  
mental Musick by Way of Question and Answer, with Examples of the Variations and  
Difficulties which occur; he has also composed some Pieces for the Ease of such as love  
Simple Counter-point, or the Harmony of Concords; he adapts Musick-Books to all  
Kinds of Instruments and Voices, and has all Sorts of Musick for Concerts to hire, on  
the most reasonable Terms.

### LE CONCERT PUBLIC

DU Sieur GUILLAUME DE VAUT-COURT, Maître de Musique, Compositeur,  
ancien Sous-bibliothécaire de l'Académie Royale de Musique à Paris, et du Con-  
cert de sa Majesté Très Chrétienne, se tiendra Mardi quinziesme de ce mois, à la Haute-  
ville, dans la salle de Madame Crofton, et commencera à six heures du Soir.

Les Billets sont d'une demie Piastra d'Espagne; et ceux qui en souhaiteront pourront  
s'adresser à Messieurs Prenties et Simpson, et à Madame Crofton à la Basse-ville.

Le Public est averti que le susdit Sieur vend des principes de Musique vocale et instru-  
mentale par demande et par réponse, avec des exemples de la variation et des difficultés  
qui s'y rencontrent; il en a composé aussi pour faciliter le génie des amateurs dans la  
composition harmonique, ou Contre-point simple; il arrange des cahiers de Musique pour  
toutes sortes d'instrumens et de voix, et loue toutes sortes de Musique pour des Concerts,  
le tout à juste prix. †

### ALL interested are desired to take Notice, That

the Sale of the Wharf and Islands, advertised in the QUEBEC-GAZETTE, for  
the 7th Instant, has been put off for Want of Bidders until Monday the 21st Instant, on  
which Day the Sale will be continued, at the Provost-Marshal's Office, at 3 o'Clock in  
the Afternoon, and will be absolutely adjudged unto the highest Bidder; the Wharf at  
4 o'Clock and the Islands half an Hour after.

Quebec, December 8, 1772.

JACOB ROWE, D. P. M.

TOUTES personnes intéressées sont priées de faire attention, que la vente du Quay  
et des Isles, publiée dans la Gazette de Québec pour le sept du présent mois, a été  
remise faute d'encherisseurs, à Lundi 21 du présent, auquel jour la vente sera continuée  
au Bureau du Prévôt-Marchal, à trois heures après midi, et l'adjudication se fera abso-  
lument au plus offrant et dernier enchérisseur, le Quay à quatre heures et les Isles une  
demie heure après.

Quebec, le 8 Décembre, 1772.

JACOB ROWE, D. P. M.

### DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa- MONTREAL, ss. } cias, issued of His Majesty's Court of Common-Pleas,

against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of — Maillou, Widow of  
Charles Grenet, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property  
of the said Defendant, a Lot or Piece of Land, situate at St. Cuthbert, in the said District,  
containing 4 Arpents and a half in Front, by 40 Arpents in depth, bounded in the Front  
by the River St. Cuthbert, joining on one Side to Louis Paquin, and on the other Side  
to Louis Yvon, with three Houses, two Barns and two Stables thereon erected, which  
said Lot of Land and Premises, I shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office,  
in the City of Montreal, on the 21st Day of May next, on the following Conditions, to  
wit, the Sale to commence at four of the Clock in the Afternoon, and the said Lot of  
Land and Premises to be adjudged to the highest Bidder, at five of the Clock precisely,  
who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one  
Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a  
Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the  
said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, by Mortgage  
or otherwise, they are required to give Notice thereof, to the said Provost-Marshal before  
the Day of Sale. — Montreal, 16th November, 1772.

"l'interrompez donc pas; et si elle est aussi tranquille demain matin, je ne  
"changerai point de femme avec aucun homme dans le comté de Wilts."

On pense que la part qu'on sçait bien qu'a prise un certain Monarque dans  
la révolution arrivée dernièrement en Suède, lui attirera non seulement la ja-  
lousie mais le châtement de quelques puissances très formidables.

Le bruit court sourdement, qu'un certain Monarque infortuné se prépare  
à faire une visite incognito dans ce royaume, imaginant qu'une représentation  
personnelle de ses torts et indignités intéressera doublement tous les honnêtes  
gens dans la cause.

Une variété de lettres par la malle Française d'hier confirment le bruit de  
la faillite d'une maison considérable à Cadix pour le montant de 8,000,000  
de piastres et plus; c'est-à-dire près de deux millions Sterling.

Le Duc de Parme a commandé qu'il fut mis une boîte dans un endroit  
public de son palais, dans laquelle aucun de ses sujets peuvent jeter leurs  
requêtes. Ceux qui requièrent une audience particulière peuvent l'obtenir.

Le commerce de Portugal, qui produisoit il y a quelques années plus d'un  
million par an en faveur d'Angleterre, ne monte pas présentement à plus de  
cent mille livres Sterling par an.

Le 5 Septembre. On assure que la révolution inattendue de Suède est un  
projet machiné par le Roi de Prusse, auquel il a aisément fait adhérer son  
neveu. L'événement de ce plan a répondu aux projets ambitieux de sa Ma-  
jesté Prussienne, qui, par le grand ascendant qu'elle a sur le jeune Monarque,  
régnera de fait en Suède aussi puissamment que dans son propre pays.

Les Suédois dans la dernière guerre prirent parti contre la Prusse (par le  
pouvoir des Etats en opposition aux desirs du feu Roi) mais par ce coup im-  
portant de politique, le rusé Frédéric s'est garanti de pareille circonstance  
dans aucune guerre future.

On écrit de Livourne, que les François abattent des forêts entières dans  
l'isle de Corse, pour porter des bois de construction à Marseilles, Brest,  
Rochefort et Toulon.

Les officiers des garnisons de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ont ordre  
de revenir à leurs différens départemens.

Le 7 Septembre. Nous sommes informés, que comme une induction pour  
les personnes d'habileté à entreprendre le gouvernement d'Irlande, les ap-  
pointemens du Vice-roi futur doivent être augmentés de £20,000 à £24,000  
Sterlin par an, pour supporter avec dignité et réputation ce poste important.

Le 23 Septembre. On dit que les changemens et promotions suivans sont déterminés pour  
l'Amérique Septentrionale, sçavoir: Edouard Manwaring, Ecuier, doit être Contrôleur  
de la Douane de New-Haven, à la place de George Mills, Ecuier, qui doit être l'Inspec-  
teur établi des sorties et des entrées à Boston, à la place de M. Thomas Irving, avancé  
au poste de Collecteur de Québec, à la place de THOMAS AINSLIE, Ecuier, qui doit  
être un des Commissaires des Douanes à Boston, à la place de Jean Robinson, Ecuier,  
nommé au grade de Juge en Chef pour la nouvelle colonie de Galles qui va s'établir sur  
l'Ohio.

La Vente de l'Emplacement et Maison du Sieur GALLWEY n'ayant pas  
pu se faire Mardi dernier par rapport à la Fête, elle a été remise à Vendredi le 18  
du courant, à dix heures du matin, lorsqu'ils seront vendus définitivement, au Caffé  
de Simpson, dans la Basse-ville.

#### AVERTISSEMENTS.

IGNACE DELZENNE, au sujet de l'annonce par Mr. D. Gallwey, dans la dernière  
Gazette, pour la vente d'une maison et emplacement, joignant le Souffigné d'un côté,  
et de l'autre à la rue Couillard par derrière, prévient le Public, que non seulement le  
Souffigné a droit sur la dite maison pour lui seul, mais qu'il est aux droits de plusieurs  
héritiers par acquisitions. Il informe aussi en outre, que le Jugement de 1300 livres en  
espèce, et 1600 en Ordonnances, dont le dit Sieur D. Gallwey se dit possesseur, est un  
Jugement par rapel au Banc du Roi qui y a été infirmé. DELZENNE.

DAILLEBOUST LA MAGDELAINE avertit le Public, qu'il a acheté du nommé  
Maurice Bouquet et de Marie Charlotte Demarest sa femme, Une terre d'un arpent  
et demi de front sur le fleuve St. Laurent sur trente de profondeur, dans la Seigneurie de  
Repentigny; joignant d'un côté à Jean Baptiste Fiffant dit la Ramée, et de l'autre au dit  
Vendeur: Ainsi ceux qui pourroient avoir droit par hypothèque ou autre sur la dite terre,  
sont obligés d'en avertir avant le 20 Janvier prochain, autrement ils seront déchus de  
leurs prétentions.

La vente d'un Emplacement, et bâtimens dessus construits pour une Distillerie et  
Brasserie, avec les ustencils, pris en exécution comme appartenant à Benjamin  
Price fils, à la poursuite de Timothé et Charles Hurst, se tiendra pour la dernière fois au  
Bureau du Prévôt-Marchal, à Québec, Vendredi le 18 du présent: La vente commencera  
exactement à trois heures après midi, et se closera précisément à quatre.

Quebec, le 8 Décembre, 1772.]

JACOB ROWE, D. P. M.

THE Sale of the Lot of Land, with the Build-  
ings thereon erected for a Distillery and Brewery, with the Utensils, taken in  
Execution as the Property of Benjamin Price, Junr. at the Suit of Timothy & Charles  
Hurst, will be held for the last Time at the Provost-Marshal's Office in Quebec, on Fri-  
day the 18th Instant: The Sale to begin exactly at 3 o'Clock in the Afternoon and will  
close precisely at four.

Quebec, December 8, 1772.

JACOB ROWE, D. P. M.

Diétrict de } EN vertu d'un Ordre de Venditioni Exponas, à la poursuite d'Augustin  
Quebec: } Lauzier, contre Joseph Le Clere, dit Francoeur, Lundi le troisieme  
jour de Mai prochain, il sera exposé en vente, au Bureau du Prévôt-Mar-  
chéal à Québec, Une certaine pièce de terre située au second rang dans la paroisse de  
Kamouraska, bornée au Nord-est par Louis Deschamps, et au Sud-ouest par Jacques  
Deschamps; ensemble la maison, grange et écurie dessus construites; et en outre une  
autre pièce de terre, sise dans la paroisse de Ste. Anne du Sud, dont le dit Joseph Le  
Clere jouit à sa part (qui sera déclarée au tems de la vente plus ou moins) de l'héritage à  
lui laissée par feu son Pere: Les conditions de la vente sont, Qu'elle commencera pré-  
cisément à trois heures après midi, et finira exactement à cinq heures; que l'acquéreur  
paiera comptant moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié en lui donnant les cer-  
tificats de vente.

N. B. Aucunes personnes aiant des droits sur les dits biens, par hypothèque ou autre-  
ment, sont priées d'en informer le dit Prévôt-Marchal avant le jour de la vente.

Quebec, le 24 Novembre, 1772.

### DISTRICT de } EN vertu d'un ordre de Fieri Fa- MONTREAL, ss. } cias, sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs de sa

Majesté pour le dit district, à la poursuite de Jean Lees,  
Ecuyer, contre les biens de — Maillou, veuve de Charles Grenet, à moi adressé, j'ai  
faisi et pris en exécution, comme appartenant à la dite défendresse, une terre, située à  
St. Cuthbert, dans le dit district, de 4 arpents et demi de front, sur 40 arpents de profon-  
deur, bornée en front par la riviere St. Cuthbert, joignant d'un côté à Louis Paquin, et  
d'autre côté à Louis Yvon, avec trois maisons, deux granges et deux écuries, dessus con-  
struites: La quelle terre et dépendances j'exposerai en vente publique à mon bureau,  
dans la ville de Montréal, le 21 jour de Mai prochain, aux conditions suivantes, sçavoir,  
Que la vente commencera à 4 heures après midi, et que la dite terre et dépendances seront  
adjudgées à 5 heures précises au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur:  
Que l'acquéreur paiera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et  
l'autre moitié en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant ven-  
du et adjudgé en vertu d'un ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si aucunes personnes ont aucun droit antérieur sur les dits biens, par hypothèque  
ou autrement, elles sont requises d'en donner connoissance au dit Prévôt-Marchal,  
avant le jour de la vente. — Montréal, le 16 Novembre, 1772.

**DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-**  
**MONTREAL, ff.**

**Cias**, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of Jean Orillat, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Pierre Fontigny and his Wife, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the 19th Day of May next, a Lot or Piece of Ground, situate in Saint James's Street, in the said City of Montreal, containing about 59 Feet in Front and about 80 Feet deep, with a Log House, a small Stone House, a Shed and other Buildings thereon erected, the whole inclosed with Pickets, bounded in the Front by the said Street, and behind by Jacques Roy, joining on one Side to the Military Prison, and on the other Side to the Street which leads to the St. Lawrence Suburbs. Also another Lot or Piece of Land in St. Gabriel-Street, in the said City, containing about 45 Feet in Front, by about 60 Feet in depth, bounded in the Front by the said Street and behind by Compin and Pierre Fortier, joining on one Side to Mr. De Bleury, and on the other Side to Mr. Real: Also an Orchard situate at the Coteau Saint Louis, containing about one Arpent and a half in length, by about 72 Feet in breadth, inclosed with Pickets, with a small House and a Stone Well in the said Orchard, bounded in the Front by Mr. Decuisy and Charles Latour, joining on one Side to the said Charles Latour, and on the other Side to Dubois; the whole being seized as the Property of the said Pierre Fontigny and his Wife, and to be sold on the following Conditions, to wit, The Sale to begin at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder or Bidders at five of the Clock precisely: That the Purchaser or Purchasers shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other half immediately on my delivering to him or them a Deed or Deeds of Sale of the said Premises as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

**N. B.** If any Person or Persons have any prior Claim or Claims to the said Premises, or any Part thereof, by Mortgage, or otherwise, they are required to give Notice thereof to the said Provost Marshal, before the Day of Sale.  
Montreal, 16th November, 1772.

**DISTRICT de } EN vertu d'un ordre de Fieri Fa-**  
**MONTREAL, ff.**

**Cias**, sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs de sa Majesté, à la poursuite de Jean Orillat, contre les biens de Pierre Fontigny et sa Femme, j'ai saisi et pris en execution et exposerai en vente publique à mon bureau, dans la ville de Montréal, le 19 jour de Mai prochain, un emplacement, situé dans la rue St. Jacques, dans la dite ville de Montréal, contenant environ cinquante-neuf pieds de front et environ quatrevingt pieds de profondeur, avec une maison de bois, une petite maison de pierre, une remise et autres batiments dessus construits, le tout clos en piquets, borné en front par la dite rue, et par derrière par Jacques Roy, joignant d'un côté à la prison militaire, et d'autre côté à la rue qui mène au faubourg St. Laurent: En outre, un autre emplacement dans la rue St. Gabriel, dans la dite ville, contenant environ quarante-cinq pieds de front, sur environ 60 pieds de profondeur, borné en front par la dite rue et par derrière par Compin et Pierre Fortier, joignant d'un côté M. de Bleury, et d'autre côté M. Real; enfin un verger situé au Coteau St. Louis, contenant environ un arpent et demi de long, sur environ soixante et douze pieds de profondeur, clos en piquets, avec une petite maison et un puits de pierre dans le dit verger, borné en front par M. de Cuisy et Charles Latour, joignant d'un côté au dit Charles la Tour, et d'autre côté à Dubois: Le tout saisi comme appartenant au dit Pierre Fontigny et à sa Femme, et à vendre aux conditions suivantes, savoir, Que la vente commencera à trois heures après midi, et que les biens ci-dessus seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises: Que l'acquéreur payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en par moi lui remettant un contrat de vente des dits biens comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias.

**N. B.** Si aucunes personnes ont quelques droits préables sur les dits biens, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en informer le dit Prevôt-Marchal, avant le jour de la vente. — Montreal, le 16 Novembre, 1772.

**DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-**  
**MONTREAL, ff.**

**Cias**, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas for the said District, at the Suit of Jean Orillat, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Charles Robidoux, Marianne Lehoux his Wife, and Louis Robidoux, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Defendants, a Lot or Piece of Land, situate at Vaudreuil, in the said District, containing 3 Arpents in Front, by 20 Arpents in depth, bound in the Front by a River and behind by Reçollet La Riviere, on one Side by Charles La Londe, and on the other Side by Jacques Genus, with a wooden House, a Barn and a Stable thereon erected, which said Lot of Land and Premises, I shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the 20th Day of May next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at four of the Clock in the Afternoon and the said Lot of Land and Premises to be adjudged to the highest Bidder, at five of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

**N. B.** If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot of Land and Premises, by Mortgage, or otherwise, they are required to give Notice thereof to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.  
Montreal, 16th November, 1772.

**DISTRICT de } EN vertu d'un ordre de Fieri Fa-**  
**MONTREAL, ff.**

**Cias**, sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Jean Orillat, contre les biens de Charles Robidoux, Marianne Lehoux sa femme, et Louis Robidoux, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution, comme appartenant aux dits defendants, une Terre, située à Vaudreuil, dans le dit district, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, borné en front par une rivière et en profondeur par Reçollet La Riviere, d'un côté par Charles Lalonde, et d'autre côté par Jacques Genus, avec une maison de bois, une grange et une étable dessus construites: La quelle terre et dépendances j'exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, le 20 jour de Mai prochain, aux conditions suivantes, savoir, Que la vente commencera à quatre heures après midi, et que la dite terre et dépendances seront adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises, qui sera l'acquéreur: Que l'acquéreur payera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en par moi lui livrant un contrat de vente des dits biens comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

**N. B.** Si aucunes personnes ont aucuns droits préables sur la dite terre et dépendances, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en informer le dit Prevôt-Marchal, avant le jour de la vente. — Montreal, le 16 Novembre, 1772.

**District of } IN Virtue of a Writ of Venditioni Ex-**  
**QUEBEC:**

**ponas**, at the Suit of Augustin Lauzier, against Joseph Le Clerc, alias Franceur, on Monday, the 3d Day of May next, will be exposed to Sale, at the Provost-Marshal's Office in Quebec, a certain Lot of Land lying in the second Concession in the Parish of Kamouraska, bounded to the North-East by Louis Dechant, and on the South-West by Jacques Dechant, together with the Dwelling-house, Barn and Stable thereon; and also another Lot of Land lying in the Parish of St. Ange, on the South Shore, which the said Joseph Le Clerc now holds and enjoys as his Proportion (which will be declared at the Sale be it more or less) of the Estate left him by his late Father. The Conditions of Sale are, that it begins precisely at 3 o'Clock in the Afternoon and closes exactly at five; the Purchaser to pay one Half down, and the other Half on giving Possession and Delivery of Certificate of Sale.

**N. B.** Any Persons having Claim on the Premises, by Mortgage or otherwise, are directed to make it known unto said Provost-Marshal, before the Day of Sale.  
Quebec, 24th November, 1772.

**District de } EN Vertu d'un Ordre de Fieri Facias**  
**MONTREAL:**

**forti** de la Cour des Plaidoyers Communs, pour le dit District à la poursuite de Jean & Robert Woolseys & Bryan, contre les biens de Jean Morin, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution une piece de terre, sise à St. François, dans le dit District, contenant un arpent en front, sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins, borné en front par la Riviere St. François, et par derrière par Bte. Crevier, joignant d'un côté le dit Baptiste Crevier, et d'autre côté — La Cour, avec une bonne maison de bois et un autre Batiment dessus construits; en outre, une autre piece de terre, située à Yamaska, dans le District susdit, contenant trois arpents en front et vingt cinq arpents en profondeur, bornée en front par le grand chemin allant à St. François, et par derrière par les terres non-concédées, joignant d'un côté Louis Gosil et d'autre côté — Vincenne, avec une petite maison de bois construite sur icelle: Le public est dont averti, que le vingt deuxième jour de Janvier prochain, j'exposerai en vente, par encan, à mon bureau, dans la ville de Montreal, les dits emplacements et dépendances, aux conditions suivantes, savoir, que la vente commencera à trois heures après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à quatre heures précises. Que l'acquéreur payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu d'un ordre de Fieri Facias.

**N. B.** Ceux qui ont quelque droit préables sur les dits deux morceaux de terre et dépendances, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement sont requis d'en donner connoissance au dit Provost-Marchal, avant le jour de la vente.  
Montreal, 21 Juillet, 1772.

**DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-**  
**MONTREAL, ff.**

**Cias**, issued out of the Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of John and Robert Woolseys and Bryan, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of John Morin, to me directed, I have seized and taken in Execution, a Lot of Land situate at St. François, in the said District, containing 1 Arpent in Front, by 1 Arpent and a half in depth, more or less, bounded in the Front by the River Saint François and behind by Baptiste Crevier, joining on one Side to the said Baptiste Crevier and on the other Side to — La Cour, with a good wooden House, and another Building thereon erected; also another Lot of Land situate at Yamaska, in the District aforesaid, containing three Arpents in Front and 25 Arpents in depth, bounded in the Front by the high Road to Saint François, and behind by the unconceded Lands, joining on one Side to Louis Gosil, and on the other Side to — Vincienne, with a small wooden House thereon erected: Now this is to give Notice, That on the 22d Day of January next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Lots of Land and Premises, on the following Conditions, to wit, The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder, at four of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

**N. B.** If any Person or Persons have any prior Claim to the said two Lots of Land and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.  
Montreal, 21st July, 1772.

**PROVINCE de } PAR un Ordre de Fieri Facias**, sorti de la Cour Suprême  
**QUEBEC, à savoir:**

**de Judicature** pour la dite province, à la poursuite de Pierre Ducalvet, Ecuier, contre les biens de Catherine Miaite, autrement Le Page, Veuve, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution une terre sise à la Côte St. Martin, dans le District de Montréal, de deux arpents de front sur soixante arpents de profondeur, et au bout de cinquante arpents du bord de la riviere etant cinq arpents de large, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de la Côte de la Visitation, joignant d'un côté à — Deshotels, et d'autre côté à Bazile Lefebvre, avec une maison, grange, et autres batiments dessus construits, comme appartenant à la dite Catherine Miaite, autrement Le Page: Le Public est averti, que Mardi le vingt-huitième jour d'Avril prochain, j'exposerai en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, la dite terre et dépendances, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à trois heures de l'après-midi, et les biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à quatre heures précises, qui sera l'acquéreur; que l'acquéreur payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en par moi lui remettant le contrat de vente des choses ci-dessus énoncées, comme les aiant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias.

**N. B.** Si quelques personnes ont aucuns droits antérieurs sur la dite terre et dépendances, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en donner information par écrit au dit Edouard Guillaume Gray avant le jour de la vente.  
Montreal, le 19 Octobre, 1772.

**PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-**  
**QUEBEC, ff.**

**Cias**, issued out of his Majesty's Supreme Court of Judicature for the said Province, at the Suit of Pierre Ducalvet, Esq; against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Catherine Miaite, otherwise Le Page, Widow, to me directed, I have seized and taken in Execution, a Lot or Concession of Land, situate at la Côte St. Martin, in the District of Montreal, containing 2 Arpents in Front by 60 Arpents in Depth, and at the End of 50 Arpents from the River Side being 5 Arpents in Breadth, bounded in the Front by the River St. Lawrence, and behind by the Lands of la Côte de la Visitation, joining on one Side to — Deshotels, and on the other Side to Bazil Lefebvre, with a House, a Barn and other Buildings thereon erected, as the Property of the said Catherine Miaite, otherwise Le Page: Now this is to give Notice, That on Wednesday the 28th Day of April next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Lot or Concession of Land and Premises, on the following Conditions, to wit, That the Sale shall commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at 4 of the Clock precisely, who shall be the Purchaser; that the Purchaser shall pay down on the Day of Sale one Half of the Purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

**N. B.** If any Person or Persons have any prior claim to the said Lot or Concession of Land and Premises, by Mortgage or otherwise howsoever, they are required to give Notice thereof, in Writing, to the said Edward William Gray before the Day of Sale.  
Montreal, 19th October, 1772.

**LE Public est averti, que Lundi le 14 Decembre**

prochain, à trois heures après midi, au l'office de Mr. Pierre Meziere, Notaire et Avocat à Montréal, il sera procédé à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'Isle St. Laurent et Islets en dépendans, située dans le fleuve St. Laurent, vis-à-vis Repentigny, et que la dite adjudication se fera à quatre heures précises. On donnera à l'acquéreur toutes suretés, et on lui remettra tous titres. Cette Isle relève de la Seigneurie du dit lieu de Repentigny.  
Montreal, le 16 Novembre, 1772.

**COMME la Société d'OGIER, RENAUD, &**

**Compagnie de Québec**, est finie depuis le 2 de Mars dernier, toutes personnes à qui la dite Société peut devoir, sont priées d'apporter leurs comptes à JEAN RENAUD, à Québec, et ils seront payés; et toutes personnes qui peuvent devoir par compte courant, ou autrement, à la dite Société, sont aussi priées de venir payer le plutôt possible, au dit JEAN RENAUD, qui est seul autorisé de faire les dits recouvrements.  
Quebec, le 26 Octobre, 1772.

**TOUS ceux qui doivent à Mr. Alexandre Dumas**

de Québec, et à la Société ci-devant de Dumas & Rustan, sont avertis par le présent et priés de venir compter immédiatement avec, et payer leurs dettes respectives à M. RAOUL MÉRÉDITH, de Québec, pour prévenir les gros frais de loi; etant d'ailleurs autorisé par procuration des Syndics des biens du dit Alexandre Dumas, et de Dumas & Rustan, de les recevoir et d'en donner décharge.

**WHEREAS** the Partnership of **OGIER, RENAUD,** & Co. expired on the 2d of March last, all Persons who have any Demands on the said Partnership are desired to give in their Accounts to **JOHN RENAUD** of Quebec, to be discharged; and all Persons indebted to the said Partnership by Account, or otherwise, are requested to pay the same without further Delay to the said **JOHN RENAUD**, who is alone authorised to collect the Debts of said Partnership.

Quebec, 26th October, 1772.

**JÉAN RENAUD,**  
**ABRAHAM OGIER.**

**DISTRICT of MONTREAL:** BY Virtue of a Writ of *Fieri Facias*, issued out of His Majesty's Court of Common Pleas, for the said District, at the Suit of

Jean Bernard, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of the Minors of Jean Baptiste Rapin deceased, in the Hands of François Cazeau, as Tutor of the said Minors, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Minors, a Lot of Land situate at Lachine in the District aforesaid, containing 1 Arpent and two Perches in Front by 40 Arpents in depth, and at the end of about 20 Arpents of the said depth the said Lot of Land is 3 Arpents in breadth to the end thereof, on which said Lot of Land there is a good Stone-house, a Stone Barn and other Buildings, also a fine Orchard, bounded in the Front by the River St. Lawrence and behind by the Lands of Liesse, joining on one Side to Laforge and on the other Side to Scoyanis; and also another Lot of Land situate at Lachine aforesaid, containing one Arpent and a half in Front by 40 Arpents in depth, bounded in the Front by the River St. Lawrence and behind by the Lands of Liesse, joining on one Side to Hubert Rousson and on the other Side to Scoyanis; and also another Lot of Land situate at the great Creek in the Parish of Point Claire, containing 3 Arpents in Front by 25 Arpents in depth, bounded in the Front by the River St. Lawrence, and behind by the Lands of Sources; joining on one Side to Deau, and on the other Side to Couillard Fils, with a good Stone House and other Buildings thereon erected; and also another Lot of Land situate at the Isle Doval, in the Parish of Lachine aforesaid, containing 2 Arpents in Front by 20 Arpents deep, with a House, a Barn and other Buildings thereon erected, bounded in the Front by the River St. Lawrence, and behind by the Lands of Liesse, joining on one Side to Joseph Mathurin and on the other Side to Monet: Now this is to give Notice, that on Saturday the 2d Day of January next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Lands and Premises, or such part thereof as may be sufficient to raise and levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned, on the following Conditions, to wit, The Sale to begin at 3 of the Clock in the Afternoon and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall be the Purchaser; That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of *Fieri Facias*.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior claim to the said Lands and Premises, or any part thereof by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost Marshal before the Day of Sale. — Montreal, 30th June, 1772.

**District de Montréal:** EN vertu d'un Ordre de *Fieri Facias*, sorti de la cour des Plaidiers Communs pour le dit district, à la poursuite de Jean Bernard, contre les biens des mineurs du feu Jean Baptiste Rapin, entre les mains de François Cazeau comme tuteur des dits mineurs, j'ai saisi et pris en exécution, comme propriété des dits mineurs, une terre située à la Chine dans le district susdit, contenant un arpent et deux perches de front sur quarante arpents de profondeur, et au bout d'environ vingt arpents de la dite profondeur, la dite terre est de trois arpents de front jusqu'au bout, sur laquelle dite terre sont construits une bonne maison de pierre, une grange de pierre et autres batimens; il y a aussi un beau verger, borné en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Liesse, joignant d'un côté à la forge, et d'autre côté à Scoyanis; et aussi une autre terre sise à la Chine susdite, d'un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Liesse, joignant d'un côté à Hubert Rousson, et d'autre côté à Scoyanis; et en outre une autre pièce de terre sise au grand ruisseau dans la paroisse de la Pointe Claire, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Sources, joignant d'un côté à Deau, et d'autre côté à Couillard fils, avec une bonne maison de pierre et autres batimens dessus construits; et de plus une autre pièce de terre sise à l'Isle Doval, dans la paroisse de la Chine susdite, d'un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, avec une maison, une grange, et autres batimens construits, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Liesse, joignant d'un côté à Joseph Mathurin, et d'autre côté à Monet: Le Public est averti, que Samedi le second jour de Janvier prochain, j'exposerai en vente par encan, à mon bureau dans la ville de Montréal, les dites terres et dépendances, ou telle partie d'icelles suffisante pour lever la dette et frais mentionnés au dit Ordre, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à cinq heures précises; que l'acquéreur paiera comptant le jour de la vente, moitié du prix d'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant le contrat de vente des dites choses, comme les aiant vendû et adjugé en vertu du dit Ordre de *Fieri Facias*.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Aucunes personnes aiant quelque droit préalable sur les dites terres, ou sur aucune partie d'icelles, par hipotéque ou autrement, sont requis d'en informer, par écrit, le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — Montréal, le 30 Juin, 1772.

**QUEBEC:** Printed by **BROWN & GILMORE**, at the Printing-Office, in ParLOUR-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

**IMPRIMERIE** par **BROWN & GILMORE**, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute-ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastre par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.

**District de Montréal:** EN vertu d'un Ordre de *Fieri Facias*, sorti de la cour des Plaidiers Communs, pour le dit district, à la poursuite de Joseph Howard, contre les biens de Joseph Desrosiers, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, le fief ou seigneurie appelé David, contenant deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, plus ou moins, à prendre du bout de la profondeur de la seigneurie de St. François, borné d'un côté au Nord-est par la riviere St. François, à la ligne du Sud-ouest de la seigneurie de la Dame Petit, au Sud-ouest à la ligne de la dite Dame Petit, avec toute la terre qui peut se trouver au bout de la dite profondeur jusqu'à la dite riviere St. François, en front par la borne de la dite seigneurie St. François, et par derrière par les terres non concédées, ensemble la riviere David qui se trouve dans l'étendue de la dite terre, avec les droits et appartenances en dépendans: en outre une pièce de terre contenant neuf arpents de front sur douze arpents de profondeur, plus ou moins, au Sud-ouest du petit chenail, joignant d'un côté Joseph Gidiers, et d'autre côté Michel Saint Germain, avec une maison, grange et étable dessus construits; et aussi une autre pièce de terre de trois arpents de front sur huit arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le petit chenail, d'un côté par la baie, et d'autre côté par la commune; et de plus une autre pièce de terre, contenant six arpents de front et allant en profondeur à la baie de la Valliere, joignant d'un côté Joseph Gidiers, et d'autre côté Regis Brisbois; et enfin une autre pièce de terre de trois arpents de front, et allant en profondeur à la ligne seigneuriale, joignant d'un côté Pierre Vernois, et d'autre côté Petrin, avec leurs diverses et respectives dépendances; tous lesquels, fief ou seigneurie, terres et choses ci-devant mentionnées, sont situés dans la paroisse d'Yamaska, dans le district susdit, et les dites quatre pièces de terre dernièrement mentionnées, dans la seigneurie de M. De Tonnancourt, appartenant ci-devant au dit Joseph Desrosiers: Le Public est averti, que Mercredi le trentième jour de Décembre prochain, j'exposerai en vente par encan, à mon bureau dans la ville de Montréal, les dites terres et choses ci-dessus énoncées, ou telle partie d'icelles qui pourra être suffisante pour lever la dette et les frais mentionnés au dit Ordre, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à trois heures après midi, et que les dites terres seront adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à cinq heures précises; que l'acquéreur paiera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente des dits biens, comme les aiant vendû et adjugé en vertu du dit Ordre de *Fieri Facias*.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Aucunes personnes aiant quelque droit préalable sur les dites terres, ou sur aucune partie d'icelles, par hipotéque ou autrement, sont priées d'en donner information, par écrit, au dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — Montréal, le 30 Juin, 1772.

**DISTRICT of MONTREAL:** BY Virtue of a Writ of *Fieri Facias*, issued out of the Court of Common Pleas, for the said District, at the Suit of Joseph Howard,

against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Joseph Desrosiers, to me directed, I have seized and taken in Execution the Fief or Seignory commonly called David, containing two Leagues in Front by two Leagues in depth, more or less, to be taken from the end of the depth of the Seignory of Saint François, bounded on one Side to the North East by the River Saint François, to the South West Line of the Seignory of the Dame Petit, on the South West to the Line of the said Dame Petit, with all the Land which may be found at the end of the said Depth to the said River Saint François, in the Front by the Boundary of the said Seignory Saint François, and behind by the unconceded Lands, together with the River David, which is found in the extent of the said Land, with the Rights, Members and appurtenances thereunto belonging; and also a Lot of Land containing nine Arpents in Front by twelve Arpents in depth, more or less, on the South-West of the little Channel, joining on one Side to Joseph Gidiers, and on the other Side to Michel Saint Germain, with a House, a Barn and Stables thereon erected; and also another Lot of Land of three Arpents in Front by eight Arpents in depth, more or less, bounded in the Front by the little Channel, on one Side by the Bay, and on the other Side by the Common; and also another Lot of Land, containing six Arpents in Front and running back to the Bay of La Valliere, joining on one Side to Joseph Gidiers, and on the other Side to Regis Brisbois; and also another Lot of Land, containing three Quarters of an Arpent in Front, and running back to the Seignioral Line, joining on one Side to Pierre Vernois and on the other Side to Petrin, with their several and respective appurtenances; all which said Fief or Seignory, Lands and Premises, are situate in the Parish of Yamaska, in the District aforesaid, and the said last mentioned four Lots of Land, in the Seignory of M. De Tonnancourt, being late the Property of the said Joseph Desrosiers: Now this is to give Notice, That on Wednesday the 30th Day of December next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Lands and Premises, or such part thereof as may be sufficient to raise and Levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned, on the following Conditions, to wit, The Sale to begin at three of the Clock in the Afternoon, and the said Lands and Premises to be adjudged to the highest Bidder, at five of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of *Fieri Facias*.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior claim to the said Lands and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise howsoever, they are desired to give Notice thereof, in writing, to the said Provost Marshal before the Day of Sale.

Montreal, 30th June, 1772.